



MAIRIE DE GALLUIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

Étaient présents :

Messieurs et Mesdames les Conseillers Municipaux :

Jean-Louis MARTINELLI, Georges WILLEMOT, Carol ALONSO, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Christophe ANDRUSZKOW, Dominique MURIEL, Sébastien BOULANGER, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA.

Absents excusés :

Fanny CECILLE-HERRERAS ayant donné un pouvoir à Jean-Louis MARTINELLI,
Robin TISNE ayant donné un pouvoir à Annie GONTHIER.

Absent non excusé :

Stan RIGAUDEAU.

Désignation d'un Secrétaire de séance

Georges WILLEMOT est élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h30 par Madame le Maire, Annie GONTHIER. Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2022 :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 8 septembre 2022.

DELIBERATION N° 2022/50 : COMPOSITION DU CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE (CCAS) :

Mme le Maire informe l'assemblée avoir reçu la démission de Mme Suzanne GIRAULT de son poste d'administrateur du Centre Communal d'Action Social par courrier du 3 septembre 2022. En cas de démission d'un administrateur du conseil d'administration du CCAS, élu par le conseil municipal, son remplacement est obligatoire sous un délai de deux mois afin de respecter le principe de parité au sein de cette instance (élus/nommés).

Le délai est décompté à partir de la notification de la lettre de démission, qui est adressé au Président du CCAS. Dans la mesure où il ne resterait plus de candidat sur aucune des listes, l'article R.123-9 impose de renouveler l'intégralité des administrateurs élus, c'est-à-dire une procédure complète de vote (dépôt de listes de candidats, vote à la représentation proportionnelle...).

Aussi Mme le Maire informe l'assemblée avoir reçu une **seule liste composée des conseillers municipaux nommée Liste « Georges WILLEMOT, Carol ALONSO, Dominique MURIEL, Jennifer FORT ».**

Vu les articles L 123-4 à L. 123-9 et R.123-7 à R123-15 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le Maire préside de droit le conseil d'administration du CCAS,

Considérant que le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé à 8 dont 4 sont élus en son sein par le conseil municipal et 4 sont nommés par le maire,

Considérant que les articles L. 123-6 et R.123-8 susvisés exigent un maximum de 8 membres élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel et à bulletin secret,

Considérant que les membres élus et les membres nommés au sein du conseil d'administration sont en nombre égal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Annie GONTHIER, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Carol ALONSO, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Christophe ANDRUSZKOW, Dominique MURIEL, Robin TISNE, Sébastien BOULANGER, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA.

PROCEDE

A l'élection des quatre membres du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du Centre d'Action Sociale élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La liste « Georges WILLEMOT, Carol ALONSO, Dominique MURIEL, Jennifer FORT » présente les candidatures suivantes :

Georges WILLEMOT, Carol ALONSO, Dominique MURIEL, Jennifer FORT.

Il est ensuite procédé au vote à scrutin secret ainsi qu'au dépouillement

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

La liste « Georges WILLEMOT, Carol ALONSO, Dominique MURIEL, Jennifer FORT », obtient 14 voix

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de reste, la liste « Georges WILLEMOT, Carol ALONSO, Dominique MURIEL, Jennifer FORT obtient 4 sièges.

Sont ainsi déclarés élus en tant que membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Georges WILLEMOT, Carol ALONSO, Dominique MURIEL, Jennifer FORT.

DELIBERATION N° 2022/51 : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A CONCLURE LA CONVENTION ACTES AVEC LE PREFET DES YVELINES :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Mme le maire présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Elle donne lecture de la convention et invite le conseil à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Annie GONTHIER, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Carol ALONSO, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Christophe ANDRUSZKOW, Dominique MURIEL, Robin TISNE, Sébastien BOULANGER, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA.

DECIDE

De procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;

DONNE

Son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes ;

AUTORISE

Mme le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;

DESIGNE

Mme Céline SCHWARZ, secrétaire de Mairie, attachée en qualité de responsable de la télétransmission.

DELIBERATION N° 2022/52 : CREATION EMPLOI AGENTS RECENSEMENT INSEE 2023 ET REMUNERATION :

Mme le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs et de désigner un coordonnateur communal afin de réaliser les opérations du recensement 2023 pour le compte de l'INSEE.

Mme le Maire explique la nécessité de créer 3 emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2017 selon le découpage de Galluis en trois districts selon les préconisations de l'INSEE.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et plus particulièrement l'article L 2332-23-1 concernant l'accroissement temporaire d'activité ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Annie GONTHIER, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Carol ALONSO, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Christophe ANDRUSZKOW, Dominique MURIEL, Robin TISNE, Sébastien BOULANGER, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA.

DECIDE

La création de 3 emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers pour la période de recensement.

DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 5 € la feuille de logement,
- 50 € la journée de formation,
- 50 € la tournée de reconnaissance,

DIT

Que les heures complémentaires seront payées à hauteur du SMIC horaire en vigueur si besoin.

DIT

Que le coordonnateur communal sera rémunéré en heures supplémentaires.

DIT

Que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.

DIT

Que cette rémunération sera versée fin mars 2023.

PRECISE

Que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2023 au chapitre 012.

DELIBERATION N° 2022/53 : FOND CONCOURS GENERAL – TRAVAUX CONDUISANT A DES ECONOMIES D’ENERGIE- (MENUISERIES MAIRIE ET ISOLATION COMBLES MAIRIE + ECOLE) :

ANNULE REMPLACE DELIBERATION N° 2022/44 : SUBVENTION FOND CONCOURS GENERAL CCCY :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 20-055 en date du 14 octobre 2020, approuvant l’ouverture d’un fonds de concours à destination des communes,

Considérant les travaux dans la thématique « Travaux conduisant à des économies d’énergie » suivants :

	Montant travaux HT	Montant travaux TTC
Remplacement menuiseries de la Mairie	24 685.00 €	29 622.00 €
Isolation combles Mairie et école	15 000.00 €	18 000.00 €
TOTAL TRAVAUX	39 685.00 €	47 622.00€

Le montant total des travaux prévus est de **39 685.00 € HT soit 47 622.00€ TTC** et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d’Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n’excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Ayant entendu l’exposé de Mme Annie GONTHIER,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Annie GONTHIER, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Carol ALONSO, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Christophe ANDRUSZKOW, Dominique MURIEL, Robin TISNE, Sébastien BOULANGER, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA.

DECIDE

De demander un fonds de concours à Cœur d’Yvelines en vue de participer au financement de l’isolation des combles de la Mairie, remplacement menuiseries mairie à hauteur de **19 842.50€**.

AUTORISE

Mme le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

PRECISE

Que la recette sera inscrite à l’article 13251.

DELIBERATION N° 2022/54 : FOND CONCOURS GENERAL – REHABILITATION ET TRAVAUX SUR LE PATRIMOINE BATI- (RAVALEMENT FAÇADE MAIRIE) :

ANNULE REMPLACE DELIBERATION N° 2022/44 : SUBVENTION FOND CONCOURS GENERAL CCCY :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 20-055 en date du 14 octobre 2020, approuvant l’ouverture d’un fonds de concours à destination des communes,

Considérant les travaux dans la thématique « Réhabilitation et travaux sur le patrimoine bâti » suivants :

	Montant travaux HT	Montant travaux TTC
Ravalement façade Mairie	2 042.00€	2 450.40€
TOTAL TRAVAUX	2 042.00€	2 450.40€

Le montant total des travaux prévus est de **2 042.00€ HT soit 2 450.40€ TTC** et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Ayant entendu l'exposé de Mme Annie GONTHIER,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Annie GONTHIER, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Carol ALONSO, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Christophe ANDRUSZKOW, Dominique MURIEL, Robin TISNE, Sébastien BOULANGER, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA.

DECIDE

De demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux de ravalement extérieur de la Mairie à hauteur de **1 021.00€**.

AUTORISE

Mme le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

PRECISE

Que la recette sera inscrite à l'article 13251.

DELIBERATION N° 2022/55 : FOND CONCOURS GENERAL – REHABILITATION ET TRAVAUX SUR LE PATRIMOINE BATI (MUR CIMETIERE DE GALLUIS) :

ANNULE REMPLACE DELIBERATION N° 2022/44 : SUBVENTION FOND CONCOURS GENERAL CCCY :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 20-055 en date du 14 octobre 2020, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,

Considérant les travaux dans la thématique « Réhabilitation et travaux sur le patrimoine bâti » suivants :

	Montant travaux HT	Montant travaux TTC
Réfection mur Cimetière de Galluis	65 797.00€	78 956.40€
TOTAL TRAVAUX	65 797.00€	78 956.40€

Le montant total des travaux prévus est de **65 797.00€ HT soit 78 956.40€ TTC** et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Ayant entendu l'exposé de Mme Annie GONTHIER,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Annie GONTHIER, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Carol ALONSO, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Christophe ANDRUSZKOW, Dominique MURIEL, Robin TISNE, Sébastien BOULANGER, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA.

DECIDE

De demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux de réfection des murs en pierres du cimetière à hauteur de **32 898.50€**.

AUTORISE

Mme le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

PRECISE

Que la recette sera inscrite à l'article 13251.

DELIBERATION N° 2022/56 : FOND CONCOURS GENERAL – REHABILITATION ET TRAVAUX SUR LE PATRIMOINE BATI (MUR PLACE DE L'ÉGLISE – ROUTE DE MONTFORT) :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 20-055 en date du 14 octobre 2020, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,

Considérant les travaux dans la thématique « Réhabilitation et travaux sur le patrimoine bâti » suivants :

	Montant travaux HT	Montant travaux TTC
Réfection mur Place Eglise – route de Montfort	32 975 €	39 570 €
TOTAL TRAVAUX	32 975 €	39 570 €

Le montant total des travaux prévus est de **32 975 € HT soit 39 570 €** et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Ayant entendu l'exposé de Mme Annie GONTHIER,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Annie GONTHIER, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Carol ALONSO, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Christophe ANDRUSZKOW, Dominique MURIEL, Robin TISNE, Sébastien BOULANGER, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA.

DECIDE

De demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux de réfection du mur Place de L'Église- Route de Montfort à hauteur de **16 487,50€**.

AUTORISE

Mme le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

PRECISE

Que la recette sera inscrite à l'article 13251.

DELIBERATION N° 2022/57 : FOND CONCOURS GENERAL – REHABILITATION ET TRAVAUX SUR LE PATRIMOINE BATI (FONTAINE SAINT MARTIN - RUE LABARRAQUE) :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 20-055 en date du 14 octobre 2020, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,

Considérant les travaux dans la thématique « Réhabilitation et travaux sur le patrimoine bâti » suivants :

	Montant travaux HT	Montant travaux TTC
Réhabilitation Fontaine Saint Martin	34 840 €	41 808 €
TOTAL TRAVAUX	34 840 €	41 808 €

Le montant total des travaux prévus est de **34 840 € HT soit 41 808 €** et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Ayant entendu l'exposé de Mme Annie GONTHIER,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Annie GONTHIER, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Carol ALONSO, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Christophe ANDRUSZKOW, Dominique MURIEL, Robin TISNE, Sébastien BOULANGER, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA.

DECIDE

De demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux de réfection de la fontaine Saint Martin rue Labarraque à hauteur de **9 929€**.

AUTORISE

Mme le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

PRECISE

Que la recette sera inscrite à l'article 13251.

DELIBERATION N° 2022/58 : SUBVENTION PNR FONTAINE SAINT MARTIN- RUE LABARRAQUE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de Galluis est membre du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR),

Considérant que la Commune de Galluis a la volonté de restaurer la fontaine Saint Martin rue Labarraque,

Considérant le devis de la société DUBOCQ d'un montant de 34 840 € HT soit 41 808 € TTC,

Considérant qu'elle s'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour réaliser les travaux figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme,

Considérant que la Commune de Galluis s'engage à financer la part de travaux restant à sa charge,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Annie GONTHIER, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Carol ALONSO, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Christophe ANDRUSZKOW, Dominique MURIEL, Robin TISNE, Sébastien BOULANGER, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA.

AUTORISE

Mme le Maire à solliciter le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR) pour l'obtention d'une subvention pour la restauration de la fontaine Saint Martin rue Labarraque pour un montant de 17 420€.

S'ENGAGE

A utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour réaliser les travaux figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme,

S'ENGAGE

A financer la part de travaux restant à sa charge.

DELIBERATION N° 2022/59 : SUBVENTION PNR MUR PLACE EGLISE- ROUTE MONTFORT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de Galluis est membre du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR),
Considérant que la Commune de Galluis a la volonté de restaurer le mur de la Place de l'Eglise – Route de Montfort en pierres meulières,

Considérant les devis de la société DUBOSQ d'un montant de 32 975€ soit 39 570€ TTC,

Considérant que la commune souhaite demander au PNR la subvention concernée par ce projet,

Considérant qu'elle s'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour réaliser les travaux figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme,

Considérant que la Commune de Galluis s'engage à financer la part de travaux restant à sa charge,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Annie GONTHIER, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Carol ALONSO, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Christophe ANDRUSZKOW, Dominique MURIEL, Robin TISNE, Sébastien BOULANGER, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA.

AUTORISE

Mme le Maire à solliciter le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR) pour l'obtention d'une subvention pour la restauration des murs de la Place de l'Eglise – Route de Montfort en pierres meulières pour un montant de 9 893€,

S'ENGAGE

A utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour réaliser les travaux figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme,

S'ENGAGE

A financer la part de travaux restant à sa charge.

DELIBERATION N° 2022/60 : SUBVENTION VOYAGE DECOUVERTE CM2 2023 :

Mme le Maire explique à l'assemblée avoir reçu une demande de subvention pour une classe découverte des CM2 qui a lieu cette année du 6 au 10 mars 2023.

Le thème est le même que l'an dernier : "Devoir de mémoire et immersion linguistique : la seconde guerre mondiale. Elle se déroulera en Normandie et en Bretagne.

Lieu d'hébergement : Dinar, campus sport Bretagne

Au programme :

- circuit guidé des plages du débarquement, cimetière de Colleville-sur-Mer et Batterie de Longue-sur-Mer
- We can play : initiation au cricket en anglais
- visite guidée des remparts de Saint-Malo
- Visite guidée de l'abbaye du Mont-Saint-Michel et du village
- Traversée commentée de la baie du Mont-St-Michel et écosystème
- Cooking Délice (cours de pâtisserie en anglais)
- Char à voile
- Visite guidée du Mémorial de Caen "La seconde guerre mondiale"

La classe des CM2 de Galluis part avec celle des CM2 de Montfort-l'Amaury. Le tarif par enfant est de 498 euros (assurance annulation incluse).

Mme le Maire propose une aide financière aux familles, sous la forme d'une subvention de 100€ par enfant. Les CM2 sont 22 donc il s'agit d'une subvention de 2 200€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Annie GONTHIER, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Carol ALONSO, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Christophe ANDRUSZKOW, Dominique MURIEL, Robin TISNE, Sébastien BOULANGER, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA.

DÉCIDE

D'accorder une subvention de 100€ par élèves de CM2 participant au voyage découverte de la classe de CM2.

DIT

Que cette subvention sera versée directement à la Coopérative Scolaire de l'Ecole du Grand Jardin.

DIT

Que les crédits seront disponibles au 6574.

DELIBERATION N° 2022/61 : DECISIONS MODIFICATIVES (N°1 A N°4) :

M. Jean-Louis MARTINELLI, adjoint aux finances explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des régularisations comptables sur le Budget primitif 2022 suivantes :

- Sortie de l'inventaire communal du terrain vendu Chemin des Vaux à ILLYADE DEVELOPPEMENT,
- Aide financière classe découverte CM2,
- Provision sur créances,
- Régularisation suite augmentation valeur point indice personnel communal au 1^{er} juillet 2022,
- Régularisation comptable opération enfouissement réseau électrique basse tension via le SEY78,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Annie GONTHIER, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Carol ALONSO, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Christophe ANDRUSZKOW, Dominique MURIEL, Robin TISNE, Sébastien BOULANGER, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA.

AUTORISE

Mme le Maire à procéder aux augmentations de crédits de dépenses et de recettes indiquées dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2111 : Terrains nus		16 000.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		16 000.00 €
R 1328 : Autres		16 000.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		16 000.00 €

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6413 : Personnel non titulaire		5 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		5 000.00 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	5 000.00 €	
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	186.00 €	
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	20.00 €	
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	23 500.62 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	28 706.62 €	
D 6862 : Dot. amort charges finan à répar		23 500.62 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		23 500.62 €
D 21538 : Autres réseaux		23 500.62 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		23 500.62 €
D 6712 : Amendes fiscales et pénales		20.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		20.00 €
D 6817 : Dot.aux Provis.déprec.actifs		186.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		186.00 €
R 4817 : Pénalités renégociat ^o dette		23 500.62 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		23 500.62 €

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	2 200.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	2 200.00 €	
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		2 200.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		2 200.00 €

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2041583 : GFP : Projet infrastructure		33 605.10 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		33 605.10 €
D 45811 : Opération sous mandat n°1		44 287.04 €
TOTAL D 4581 : Investissement sous mandat		44 287.04 €
R 21538 : Autres réseaux		44 287.04 €
TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles		44 287.04 €
R 45821 : Opération sous mandat n°1		33 605.10 €
TOTAL R 4582 : Investissement sous mandat		33 605.10 €

DELIBERATION N° 2022/61 : ECLAIRAGE PUBLIC :

En 2018 afin de réaliser des économies d'énergie sur le réseau d'éclairage public et de contribuer à la sauvegarde de l'environnement, la commune avait réalisé une étude complète de l'éclairage public. La durée de l'éclairage public était de 10h30 en moyenne par jour sur une année pour un coût total de 13 650€ hors maintenance (4 150€/ an). Il avait été proposé de mettre en place une coupure de l'éclairage public de zéro heure trente à cinq heures trente dès le 16 juillet 2018.

Monsieur Willemot Georges propose de revoir les horaires de coupures de l'éclairage public afin de générer une économie d'énergie entraînant une réduction d'environ 10% sur nos factures.

Une information sera donnée aux administrés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour une extinction à minuit :

Annie GONTHIER, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Carol ALONSO, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Christophe ANDRUSZKOW, Dominique MURIEL, Robin TISNE, Sébastien BOULANGER, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA.

Ont voté pour un rallumage à 5h30 :

Annie GONTHIER, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Carol ALONSO, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Christophe ANDRUSZKOW, Dominique MURIEL, Robin TISNE, Sébastien BOULANGER.

Ont voté pour un rallumage à 6h00 :

Jennifer FORT et Aurélie PIACENZA.

DECIDE

De mettre en place une coupure générale de l'éclairage public de minuit à cinq heures trente.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion du Conseil s'est terminée à 21 heures 30.

Le Maire,



Annie GONTHIER